



**RÈGL. 2025-420 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 858 573 \$ ET UN EMPRUNT DE 771 715 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

**ATTENDU** qu'en collaboration avec ses villes et municipalités locales, la MRC des Laurentides a procédé à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), en conformité aux exigences des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU** que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation pour des travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin et que cette aide financière a été octroyée le 4 décembre 2024;

**ATTENDU** que le coût total de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à 3 858 573 \$;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 13 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 858 573 \$ pour les fins du présent règlement et à affecter la somme de 3 086 858 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 771 715 \$ sur une période de quinze ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2025 par la résolution numéro 099.03.2025.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2025-420 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 17 mars 2025

Adoption du règlement : 27 mars 2025

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : 3 avril 2025 par son numéro M608672

Avis public et entrée en vigueur : 8 avril 2025

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale et greffière-trésorière